



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE C

Séance du 11 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents** : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – S. TETOT – P. PARISOT – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOIN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

**Pouvoirs** : M. D. RANOUX a donné pouvoir à R. KIFFER – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à P. PARISOT – Q. COUVREUR a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

**Absents** : Mme C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – P.E. PHEULPIN – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/07/59

Décision modificative et information de la décision budgétaire 2023/05/25/2

Par délibération en date du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'incorporer quatre parcelles dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles : AI 71 et F 268, F 269 et F 270.

Il convient d'intégrer ces biens sans maître dans le patrimoine de la collectivité.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 du budget principal.

En outre, il est constaté que les entreprises font valoir de plus en plus leur droit à l'avance forfaitaire.

Or cette avance doit être imputée au compte 238.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au 238.

Madame le Maire donne lecture de la décision budgétaire 2023/05/25/2 du 25 mai 2023 concernant l'avance sur travaux eaux pluviales – Rue Senghor.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 041/2111 : Opérations patrimoniales		3 899 €
R 041/1328 : Opérations patrimoniales		3 899 €
D 238 : Versement d'une avance sur travaux		+20 000 €
D 2151 : Réseaux de voirie		- 20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE la décision modificative ci-dessus.
- ❖ PREND acte de la décision budgétaire 2023/05/25/2 du 25 mai 2023.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Marie-Claire FAIVRE

